

53 rue Verte  
76000 ROUEN  
Tél : 02.35.71.38.09  
Email : [0761341v@ac-rouen.fr](mailto:0761341v@ac-rouen.fr)  
Site internet : <http://www.institut-lestourelles.com>

**Les horaires de cours (en fonction de l'emploi du temps) :**

Les cours ont lieu :

- du lundi au vendredi  
de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00 pour Ter'Sup

**Nous vous accueillons du lundi au jeudi de 7H30 à 18H00  
et le vendredi de 7H30 à 17H30 (rendez-vous possible en  
dehors de ces horaires)**

## TARIFS – Enseignement Supérieur

Année scolaire 2020/2021

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

- BTS 1.300 € par an

### FRAIS ANNEXES ANNUELS (FACTURATION AU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE)

Centre psychopédagogique	18,7 €
Journée d'intégration	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>48.70 €</b>

Lors de l'inscription, un règlement de 150€ est demandé (130 € d'avance sur Scolarité et 20€ de frais de dossier).

### DEMI-PENSION (pour l'année scolaire 2020/2021)

*Formule complète (Entrée, plat, fromage, dessert) par prélèvement avec une facture trimestrielle.*

Classes	3 jours			4 jours			5 jours		
	1T	2T	3T	1T	2T	3T	1T	2T	3T
2NDE				231,00	165,00	148,50	280,50	209,00	187,00
1 GA				236,50	115,50	148,50	286,00	148,50	187,00
T GA				187,00	77,00	148,50	225,50	99,00	187,00
1 STMG				236,50	203,50	148,50	286,00	258,50	187,00
T STMG				236,50	203,50	148,50	286,00	258,50	187,00
BTS 1 CG				236,50	203,50	148,50	286,00	258,50	187,00
BTS 1 GPME				236,50	203,50	148,50	286,00	258,50	187,00
BTS 1 MCO	132,00	159,50	115,50	192,50	203,50	148,50	231,00	258,50	187,00
BTS 1 SAM				236,50	159,50	148,50	286,00	203,50	187,00
BTS 2 CG				209,00	66,00	148,50	253,00	82,50	187,00
BTS 2 GPME				231,00	110,00	104,50	280,50	137,50	132,00
BTS 2 MCO				170,50	137,50	148,50	209,00	176,00	187,00
BTS 2 SAM				165,00	154,00	148,50	203,50	192,50	187,00

1<sup>er</sup> Trimestre : du 4 Septembre 2020 au 29 Novembre 2020

2<sup>ème</sup> trimestre : du 30 Novembre 2020 au 28 Février 2021

3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 Avril 2021



Un changement de régime en cours d'année doit être notifié par écrit avant la fin du trimestre et adressé par mail à Mme Anselin ([eansselin@institut-lestourelles.com](mailto:eansselin@institut-lestourelles.com)). **Aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre.**

*Nous vous informons que **seules les absences d'au moins une semaine, justifiées**, feront l'objet d'un remboursement (Maladie, ...); les parents doivent en faire la demande. Ce remboursement sera effectué sur la base de 5,50 € par repas.*

*En cas de présence exceptionnelle pour les élèves non-inscrits, le repas vous sera facturé au prix de 6.00 euros **payable au moins 24 heures à l'avance**.*

Les menus sont disponibles sur notre site internet à chaque début de mois.

Chaque jour, nous vous proposons une viande et un poisson (selon arrivage), des légumes et des féculents.



## **MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES**

Le règlement des factures s'effectue par prélèvements automatiques mensuels.

- Les factures trimestrielles sont émises en début de chaque trimestre.
- L'échéancier est indiqué sur la facture ; **les prélèvements ont lieu du 5 octobre au 5 juin (9 prélèvements)**.
- Les 130 € d'avance réglés lors de l'inscription seront déduits sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre
- L'autorisation de prélèvement donnée lors de l'inscription couvre la totalité de la scolarité (contribution des familles, frais annexes et ½ pension).
- Tout changement de domiciliation bancaire en cours de scolarité doit être signalé au service comptabilité et une nouvelle demande doit être remplie et signée 10 jours avant l'échéance.
- En cas de rejet de prélèvement **le remboursement est exigible immédiatement** majoré des frais de rejet.
- La contribution des familles **EST DUE EN TOTALITE POUR TOUT TRIMESTRE COMMENCE**, sans déduction possible en cas d'absence, sauf dérogation expresse accordée par le chef d'établissement. **Le certificat de radiation sera délivré lors du règlement du solde de la facture du trimestre en cours.**

- Notre établissement fait partie du Réseau des Etablissements Catholiques d'Enseignement de l'Agglomération Rouennaise sous Contrat d'Association avec l'Etat.
- L'Etat par contrat assure la rémunération des enseignants. Les collectivités territoriales (Conseil Régional) prennent en charge le fonctionnement des lycées mais les contributions familiales sont nécessaires notamment pour : les loyers, l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs, les constructions et grosses réparations, les achats de mobiliers et équipements pédagogiques et tous les autres frais non couverts par les subventions.

